

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 DECEMBRE 2020

Le deux décembre deux mille vingt, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CREUSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de LA SAUNIERE, à 10 heures, sous la présidence de M. Didier BARDET.

M. Etienne LEJEUNE est désigné secrétaire de séance.

MEMBRES PRESENTS

NOM - PRENOM	QUALITE	
	Maire de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	
M. AUCOUTURIER Alex		
M. BARDET Didier	Vice-Président d'EVOLIS 23	
Mme DEPEIGE Isabelle	Maire du MOUTIER-D'AHUN	
M. DUGENEST Jean-Claude	Adjoint du Maire de FRESSELINES	
M. DUMAS Daniel	Maire de MARSAC	
M. LEJEUNE Etienne	Maire de LA SOUTERRAINE	
Mme MARTIN Armelle	Adjointe au Maire de SAINT-VAURY	
M. MATIGOT Jean-Roland	Maire de VAREILLES	
M. MOUVEROUX Olivier	Maire de FURSAC	
Mme NICOUX Renée	Maire de FELLETIN	
Mme PINLOCHE Isabelle	Adjointe au Maire de MOURIOUX-VIEILLEVILLE	
M. ROUCHON Guy	Maire d'AJAIN	
M. ROYERE Joël	Maire de SAINT-DIZIER-MASBARAUD	
M. TURPINAT Vincent	Maire de JARNAGES	
M. VERGNIER Michel	Conseiller municipal de GUERET	
M. VILLATTE Ludovic	Adjoint au Maire de ST-SULPICE-LE-GUERETOIS	

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES:

NOM - PRENOM	QUALITE
M. SIMONNET Nicolas	Président de la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE
M. CONTARIN Jean-Baptiste	Adjoint au Maire de GUERET
M. ARCHER Lionel	Payeur départemental

POUVOIRS:

M CONTARIN Jean-Baptiste	à M. Vincent TURPINAT
M. SIMONNET Nicolas	à Mme Isabelle DEPEIGE

ASSISTAIENT EGALEMENT:

Mme Cécile MOREAU, Directrice du Centre de Gestion Mme Cécile ROUSSEL, Directrice-adjointe du centre de gestion

1. Installation du conseil d'administration

M. Didier BARDET, Président en exercice du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse, accueille les nouveaux représentants des communes et des établissements publics au sein du Conseil d'administration et présente la composition du nouveau Conseil d'administration du Centre de gestion telle qu'elle ressort du procèsverbal des élections établi par la Commission de recensement et de dépouillement des votes le 28 octobre 2020.

Mme Renée NICOUX demande la procédure concernant les pouvoirs au sein de l'assemblée.

M. Didier BARDET lui indique que les pouvoirs sont prévus par le décret relatif au CDG et qu'ils sont comptabilisés pour atteindre le quorum.

2. Élection du Président du Centre de Gestion

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Conseil d'administration élit, parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre, le Président du Centre de gestion qui est également le Président du Conseil d'administration

Le Président est élu à bulletins secrets à la majorité absolue de suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le président du centre prépare et exécute les décisions du conseil d'administration. Il signe les procès-verbaux des séances et les notifie aux membres du conseil d'administration et à l'agent comptable. Il publie la liste des membres du conseil d'administration et du bureau. Il signe les marchés et conventions passées par le centre. Il représente le centre en justice et auprès des tiers.

Il est chargé de la direction technique, administrative et financière du centre. Il nomme le directeur et les agents du centre et a autorité sur l'ensemble des services.

M. Michel VERGNIER, en tant que Président de l'AMAC 23, préside aux opérations d'élection du Président du CDG23.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :

- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

M. Didier BARDET rappelle son attachement à l'établissement CDG et soutient la candidature de M TURPINAT qui en tant qu'administrateur s'est montré engagé et constructif dans les débats.

M. Michel VERGNIER procède ensuite à un appel à candidatures :

M. Vincent TURPINAT se porte candidat.

Il met en avant la coopération régionale et l'organisation territoriale comme des enjeux importants pour ce mandat et s'appuiera sur une équipe d'élus et d'agents engagés.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

a)	Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18		18
c)	Nombre de suffrages déclarés nuls	o
d)	Nombre de suffrages blanc :	1
e)	Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	17
f)	Majorité absolue :	9

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M Vincent TURPINAT	17

M. Vincent TURPINAT est proclamé élu, au premier tour du scrutin, à l'unanimité des suffrages exprimés et a été immédiatement installé(e) dans les fonctions de Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse et de son Conseil d'administration.

3. Détermination du nombre et élection des Vice-Présidents

M. Vincent TURPINAT, Président du CDG nouvellement élu, préside la séance. Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Administration élit parmi les membres titulaires représentants les collectivités et établissements affiliés de 2 à 4 Vice-Présidents.

Il indique également, que par délibération en date du 1/07/2014, le conseil d'administration avait fixé à quatre le nombre de vice-présidents. Au regard de l'organisation du CDG23, des missions et de souhait de représentativité de la diversité des collectivités et établissements affiliées, il propose que ce nombre soit maintenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil d'administration :

- FIXE à quatre le nombre de Vice-présidents du Centre de gestion de la FPT de la Creuse
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

4. Détermination du nombre et désignation des membres du bureau

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Conseil d'administration élit, parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre, les 4 Viceprésidents du Centre de gestion.

Les Vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le Président du Centre de gestion rappelle

- Qu'un scrutin distinct serait organisé pour chacun des 4 postes à pouvoir,
- Que l'ordre d'élection des Vice-présidents ne détermine pas le rang des élus pour le remplacement du Président.

M. Michel VERGNIER, en tant que Président de l'AMAC 23, préside aux opérations d'élection des Vice-Présidents du CDG23.

Le Conseil d'administration désigne deux assesseurs :

- Mme Isabelle DEPEIGE
- M. Jean-Roland MATIGOT

1. 1er poste de Vice-Président(e) à pourvoir

M. Michel VERGNIER procède ensuite à un appel à candidatures :

Mme Armelle MARTIN se porte candidate.

Mme Armelle MARTIN souligne l'importance de la formation et de l'emploi pour les collectivités et souhaite mettre au service du CDG sa formation juridique, ses expériences d'élue et son parcours professionnel.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18

Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	18
Majorité absolue :	10

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Mme Armelle MARTIN	18

Mme Armelle MARTIN est élue à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Présidente du CDG.

2. 2ème poste de Vice-Président(e) à pourvoir

- M. Michel VERGNIER procède ensuite à un appel à candidatures :
- M. Etienne LEJEUNE se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	O
Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	18
Majorité absolue :	10

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Etienne LEJEUNE	18

M. Etienne LEJEUNE est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Président du CDG.

3. 3ème poste de Vice-Président à pourvoir

M. Michel VERGNIER procède ensuite à un appel à candidatures :

Mme Isabelle DEPEIGE se porte candidate.

Elle indique que bien qu'étant nouvellement élue en tant que Maire, elle connait le CDG au travers de son expérience professionnelle diversifiée dans la FPT.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

	1
Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	2
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	16
Majorité absolue :	9

Nombre de suffrages obtenus
16

Mme Isabelle DEPEIGE est élue à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Présidente du CDG.

4. 4ème poste de Vice-Président(e) à pourvoir

M. Michel VERGNIER procède ensuite à un appel à candidatures 🗈

Procès-verbal du CA du CDG FPT du 02/12/2020-version du 16/12/2020- Page 6 sur 10

M. Didier BARDET se porte candidat.

Il rappelle son engagement et son attachement à cet établissement.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il est procédé à l'élection, à bulletins secrets. Après le vote du dernier administrateur, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blanc :	3
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	15
Majorité absolue :	8

NOM Prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
M. Didier BARDET	15

M. Didier BARDET est élu à l'unanimité des suffrages exprimés comme Vice-Président du CDG.

5. Délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le conseil d'administration (article 27 à 29). Il prévoit en particulier que le président signe les marchés et les conventions passés par le centre, qu'il représente le centre en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du conseil pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou de refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que les conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en matière d'organisation des concours.

Ce décret ne reprend pas tous les cas de délégation donnés par l'assemblée délibérante à l'autorité territoriale prévus par le code général des collectivités territoriales. Il ne correspond pas aux nouvelles dispositions du code de la commande publique.

Pour permettre un bon fonctionnement du centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, il est proposé, en application du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, de donner délégation au président et pour la durée du mandat :

- en matière de marchés, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable en raison de leur montant, et lorsque les crédits sont prévus au budget;
- pour accepter et refuser les dons et legs,
- pour décider des emprunts, acquisitions, échanges et aliénation des biens immobiliers,
- pour procéder à l'ouverture des concours,
- pour décider des prises et cessation de bail supérieur à trois ans,
- pour décider de la fixation des effectifs du centre et des conditions de leur emploi,
- pour passer des conventions, avec les collectivités non affiliées et d'autres Centres de Gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil d'administration décide:

- DE DONNER délégation au Président selon les modalités définies ci-dessus

6. Délégations d'attributions du Président à des administrateurs

Conformément à l'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 28 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un membre du conseil d'administration.

Le Président indique qu'il propose que M. Michel VERGNIER et M. Nicolas SIMONNET disposent d'une délégation du Président. Même si cette disposition s'applique par décision du Président, il souhaite préalablement recueillir l'avis de principe du conseil d'administration sur cette question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil d'administration décide :

 d'ACCEPTER le principe d'une délégation d'une partie des attributions du Président à deux administrateurs : M. Michel VERGNIER et M. Nicolas SIMONNET
 DIT que les attributions de chacun seront précisées par arrêté du Président

7. Composition et désignation des membres du bureau

Conformément à l'article 22 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, le conseil d'administration détermine la composition de son bureau. Le bureau établit l'ordre du jour des séances du conseil.

Le Président indique que par délibération du 3 juillet 2014, le bureau est actuellement composé du Président du Centre de Gestion, des quatre Vice-Présidents et de trois membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil d'administration décide de :

- fixer à 11 le nombre de membres composant le bureau

-de désigner les membres suivants qui le composent : le président, les 4 vice-Présidents, les 2 administrateurs délégués et les administrateurs suivants : M. Jean-Roland MATIGOT, Mme Renée NICOUX, M. Jean-Claude DUGENEST, M. Alex AUCOUTURIER

8. Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des administrateurs délégués

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération en date du 03/07/2014, il a fixé le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Centre de Gestion, conformément à l'arrêté conjoint des Ministres de l'Intérieur et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et de la Secrétaire d'Etat au budget en date du 28 septembre 2001, relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Centres de Gestion.

Le montant des indemnités, sur la base des effectifs relevant du CDG, qui sont inférieurs à 5000 agents, est ainsi prévu :

-Indemnité maximale du Président : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

de la fonction publique (soit IB 1027 au 1er janvier 2019),

-Indemnité maximale des Vice-Présidents :30 % de l'indemnité maximale du Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil d'administration, décide :

- DE FIXER les indemnités fixées au Président aux Vice - Présidents de la façon suivante :

Indemnité du Président : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Indemnité des Vice-Président(e)s :30 % de l'indemnité maximale du Président.

-DIT que ces dispositions s'appliqueront à compter du 02/12/2020

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

9. Questions diverses

Présentation du CDG

Sur demande du Président, Mme Cécile MOREAU effectue une présentation du CDG et des missions exercées. La question des partenariats avec l'AMCO BTP et le CD 23 concernant la médecine sont évoqués.

M. Vincent TURPINAT précise que des tensions sont à venir sur ce service et qu'il falloir réfléchir à des alternatives.

Mme Isabelle PINLOCHE partage son expérience d'administratrice à l'ACIST 23.

Instances professionnelles

Mme Cécile MOREAU présente les différentes instances leur composition et leurs rôles. Les membres conviennent de la transmission d'un document de synthèse pour proposer leur candidature ou celles d'autres élus qui pourraient se rendre disponibles d'ici le 18/12.

· Prochaine réunion du CA

Les membres conviennent de la prochaine réunion du conseil d'administration le 22 décembre 2020 à 10h à Jarnages

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 11h45.

Le Secrétaire de séance,

M. Etienne LEJEUNE

LE PRÉSIDENT,

M. Vincent TURPINAT